

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE : **un nouveau défi pour nos démocraties**

Sylvain WASERMAN

Ancien Vice-président de l'Assemblée nationale

Auteur et rapporteur de la loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte

Trois convictions

- Les lanceuses et lanceurs d'alerte jouent un rôle clef dans toute démocratie et en deviennent l'un des piliers. Leur reconnaissance et la protection qui leur est accordée, en droit et en fait, constitue un véritable marqueur démocratique.
- Cette protection requiert une législation spécifique qui prenne en compte la réalité de leur situation, qu'il faut coconstruire avec discernement pour trouver le juste équilibre
- Les législations en Europe ne sont pas stabilisées en la matière et très hétérogènes. En France la législation de 2016 (loi Sapin 2) avait le mérite de poser les bases mais restait largement inefficace. Le défi était celui d'une législation efficace et juste.

Découvrir

« ce n'est pas acceptable, je ne peux pas garder ça pour moi »



Rendre compte

« A qui vais-je le divulguer ? Comment mon management va réagir ? Puis-je m'adresser à quelqu'un d'indépendant ? Puis-je amener ces preuves hors de mon entreprise ? »



Avoir un effet

« Suis-je un lanceur d'alerte ? Puis-je rester anonyme ? Cela va-t-il servir à quelque chose et quelqu'un va-t-il agir ? Si oui dans combien de temps ? »



Caindre

« Vont-ils me virer ? Tout cela en vaut-il la peine ? Ils sont trop puissants.... »



Aboutir

« Mon alerte a abouti, j'ai été tenue informée, c'est réglé je reprends le fil normal de ma vie ! »





Le Conseil de l'Europe, source de progrès démocratiques en Europe

Des rapports remarquables qui inspirent le droit européen, des résolutions et des débats comme « 48h Chrono sur les lanceurs d'alerte » en 2018

=> Mon rapport de 2019 sur la protection des lanceurs d'alerte en Europe

- Législations nationales très hétérogènes avec des bonnes pratiques et des impasses.
- Le rapport formule 13 propositions de fond pour des améliorations législatives concrètes
- Il contient une grille d'auto évaluation pour que chaque député puisse juger de la pertinence de sa législation nationale
- Adopté à l'unanimité sauf la délégation russe



Le Parlement européen, Gage d'un progrès uniforme du droit

- Une directive spécifique a été adoptée en 2019. Elle définit une base solide et des principes clefs pour nos législations nationales, en invitant explicitement et fortement à la surtransposition :
 - Ne traite que du cas des personnes liées à une organisation au sujet de laquelle ils lancent l'alerte
 - Elle pose le principe d'immunité proportionnée au civil et au pénal pour les actions visant à prouver l'alerte
 - Elle pose une interdiction des représailles avec des compensations effectives, avec inversion de la charge de la preuve et avec des sanctions dissuasives
 - Elle impose le choix du canal (interne ou externe) pour signaler son alerte et des interlocuteurs devant répondre et traiter dans des délais précis (7j, 3 mois, 6 mois)

Une nouvelle loi votée en mars 2022 et effective depuis le 1er Septembre

Directive
européenne

Propositions issue du Conseil
de l'Europe (outil d'auto évaluation)

Lacunes du droit existant
(rapport de MM Marleix & Gauvain)

Un texte à l'état de l'art du sujet, parmi les tous meilleurs en Europe

- Une réponse à chaque étape de la vie du Lanceur d'alerte
- Fondé sur de nombreux témoignages des femmes et des hommes qui l'ont vécu et d'un travail de 2 ans avec les ONG (maison des lanceurs d'alerte, Transparency, Anticor)
- Travaillé avec les ONG, la Défenseure des droits, le monde patronal, et les oppositions qui ont été tous intégrés aux auditions retransmises en direct
- Qui inclut des innovations en droit !

... Un texte d'initiative parlementaire, comme c'est trop rarement le cas !

Dix améliorations clefs

- Périmètre large : tout le monde peut être un LA ; pas besoin d'être « désintéressé » mais pas possible d'avoir une contrepartie financière directe (l'intention n'est pas un critère, mais la dénonciation calomnieuse reste un délit pénal !)
- Création d'un Canal externe : Un canal externe est mis en place, avec une liste d'autorités indépendantes avec des obligations de traitement dans des délais impartis.
- Choix du canal : Il n'y a plus de passage obligé par le canal interne, mais bien un libre choix du lanceur d'alerte du canal interne ou externe
- Le Défenseur des Droits étend clairement son rôle (loi organique) avec un rôle de chef d'orchestre (orientation en cas de problème, évaluation du fonctionnement global du système) et la création d'un poste d'adjoint au défenseur des droit dédié au sujet.
- Contre les représailles : elles deviennent un délit pénal, avec inversion de la charge de la preuve. La liste des représailles est extensive (licenciement, mise au placard, liste noire, attaque de la réputation, attaque des intérêts d'une association ou entreprises dirigée ou présidée par le Lanceur d'Alerte, etc.)
- La révélation de l'identité d'un LA qui souhaite rester anonyme est un délit.
- Contre les Procédures Baïllon : Le juge, en cas de déséquilibre flagrant entre les moyens de l'attaque et de la défense, mettre les coûts de la défense à l'attaque au travers d'une provision qui peut (c'est inédit en droit) être définitivement acquise.
- Une allocation de subsistance peut être allouée en cas de dégradation subite du niveau de vie du lanceurs d'alerte
- Immunité pour le Lanceur d'Alerte dès lors que l'origine de son action est légale
- Extension de la protection aux facilitateurs, personnes physiques ou morales.

Une co-construction pour une « Juste ligne de crête » saluée par une unanimité en 1ere lecture à l'Assemblée nationale

- Trois ans de travail et un bouclage in extremis
- Trois passages au Conseil d'Etat (limite juge/législateur)
- Un équilibre avec les ONG : refus d'étendre le statut de lanceurs d'alerte aux personnes morales mais définition d'un rôle de facilitateur protégé.
- Un équilibre avec les organisations patronales : leur opposition au choix des canaux a été atténuée par la grande liberté d'organisation de leur canal interne (l'entreprise a intérêt à développer un canal interne fiable et performant). Consultation des IRP, pas de négociation obligatoire.
- Auditions conjointes avec l'opposition, et prise en compte du rapport de MM Gauvain et Marleix ainsi que de qqs éléments de la proposition de loi de M Bernalicis.
- Un équilibre avec le Sénat : des améliorations sur l'immunité avec un cadre plus clair sur la légalité des actions, la prise en compte d'un avis du Conseil d'Etat sur les procédures en référé, pas de régression
- Pas de censure du Conseil Constitutionnel yc sur le rôle de la Défenseure des droits

Éric Landot / 24/03/2022 / Brèves et articles

Publication des deux nouvelles loi « Waserman » relatives à la protection des lanceurs d'alerte

Se connecter

Le Monde

Les lanceurs d'alerte seront bientôt mieux protégés

L'accord intervenu mardi 1er février en commission mixte paritaire restaure la plupart des avancées votées en première lecture à l'Assemblée nationale.

Par Jean-Baptiste Jacquin

Publié le 02 février 2022 à 11h15 · Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

Cinq ans après la création d'un statut de lanceur d'alerte par la loi de lutte contre la corruption, dite loi Sapin 2, la France s'apprête à franchir une importante étape dans leur protection. Députés et sénateurs ont scellé, mardi 1^{er} février, à l'issue d'une commission mixte paritaire (CMP) un compromis sur la proposition de loi « visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ».

« Le texte issu de la CMP est encore meilleur que la version que nous avons votée à l'Assemblée nationale. Il constitue la meilleure protection des lanceurs d'alerte en Europe », réagit Sylvain Waserman, l'auteur de cette proposition de loi élaborée en concertation avec le gouvernement et les associations de lutte contre la corruption et soumise au Conseil d'Etat, ce qui est facultatif, avant le débat parlementaire. Selon le député MoDem du Bas-Rhin, le dispositif ainsi construit est « un pilier de notre système démocratique ».

Contre la corruption
Pour l'éthique en politique
anticor



National

Loi Waserman : la voix des lanceurs d'alerte et des associations a été entendue.



Indispensables mais vulnérables: les députés veulent mieux protéger les lanceurs d'alerte

Par Le Figaro avec AFP

Publié le 17/11/2021 à 04:34, mis à jour le 17/11/2021 à 10:23



Largement consensuelle, la proposition de loi a bénéficié d'un avis favorable de l'ensemble des groupes politiques lors de son examen en commission des Lois. AFP

SYLVAIN WASERMAN

- « - Une dernière question M. Snowden.
Que pouvons-nous faire pour vous ?
- Rien, mais ce n'est pas le sujet. Vous, législateurs européens, avez la responsabilité d'agir pour que, demain, il y ait encore des lanceurs d'alertes. C'est une question de survie de nos démocraties. »

Edward Snowden, CoE, 2019